

CHAPITRE 1

L'UNITÉ D'INITIATIVE LOCALE

Extraits du référentiel

Cette matière a pour objectif de favoriser votre employabilité et/ou votre poursuite d'études supérieures, en permettant l'acquisition de compétences spécifiques liées à l'environnement de l'établissement de formation.

En parallèle des heures de cours consacrées à cette matière, vous pouvez y consacrer deux des 14 semaines de stage requises pour le diplôme.

L'objet du module est valable pour toute la durée de formation.

Le contenu de la formation (activités, compétences, savoirs associés) peut concerner :

- l'approfondissement de compétences relatives à une ou plusieurs unités du référentiel de certification du diplôme ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière des métiers de l'immobilier ne figurant pas dans le référentiel du diplôme.

La validation de ce module relève de la décision des autorités académiques, sur avis de l'inspection pédagogique régionale ayant en charge le suivi du BTS PI.

Le BTS PI est un diplôme à caractère généraliste, ce qui représente un atout. Cependant, afin de permettre aux écoles d'adapter le contenu de la formation aux opportunités du contexte économique ou universitaire local, cette unité d'initiative locale vient compléter le reste de votre formation.

Types de fonctions	Fonctions	Composantes
Techniques	Transaction immobilière	
	Gestion immobilière	
Support	Communication	Culture générale et expression
		Langue vivante
		Communication professionnelle
	Conseil en ingénierie de l'immobilier	Droit et veille juridique
Économie et organisation de l'immobilier		
	Architecture, habitat et urbanisme, développement durable	
Initiative locale	Contenu élaboré localement	

CHAPITRE 2

L'ÉPREUVE

L'épreuve E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles, fait référence à la matière Unité d'initiative locale (UIL - U6).

Il s'agit d'un oral de 40 minutes, noté coefficient 4.

OBJECTIFS

L'épreuve de conduite et présentation d'activités professionnelles vise à évaluer votre capacité à :

- valoriser son implication et le degré d'autonomie qu'il a acquis dans les activités menées à l'occasion de sa présence en entreprise ;
- témoigner de la maîtrise des compétences associées à l'unité d'initiative locale.

Elle vise également à mesurer votre aptitude à :

- mener des missions et des analyses à caractère professionnel ;
- mobiliser les connaissances et les compétences décrites dans le référentiel de certification dans le cadre de situations professionnelles ;
- s'adapter et à réagir positivement à des situations professionnelles réelles ou susceptibles d'être vécues en milieu professionnel ;
- démontrer son implication dans des activités relevant du secteur ;
- valoriser son expérience professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'épreuve est conçue pour vous permettre de valoriser vos compétences en matière de technicité, d'analyse des situations professionnelles, d'adaptabilité et de réactivité, de communication, dans le domaine de la spécialité du diplôme, à partir de l'expérience **acquise dans le cadre des stages ou des activités professionnelles.**

Une partie de l'épreuve concerne spécifiquement les compétences, les savoirs et les aptitudes professionnelles acquises dans le cadre de l'unité d'initiative locale.

Au cours de cette épreuve, la commission d'évaluation apprécie en particulier les points suivants :

- capacité à appréhender et présenter une situation professionnelle ;
- aptitude à se situer et à situer son action ;

- rigueur en matière d'organisation et de méthode ;
- capacités d'écoute et de communication ;
- capacité de réaction et d'adaptation face à une situation professionnelle ;
- capacités d'analyse et de réflexion ;
- aptitude à mettre en œuvre une attitude de veille et de conseil.

SUPPORTS

L'épreuve prend appui sur un dossier comportant deux parties :

- la présentation d'une activité professionnelle réelle menée en entreprise au cours de la formation (**dix pages maximum**, hors annexes, comportant une présentation de l'entreprise, du contexte, de l'activité et des résultats obtenus) ;
- une étude réalisée dans le cadre de l'unité d'initiative locale (environ 10 pages hors annexes).

Les documents annexes ne figurent pas dans le dossier et peuvent être présentés par le candidat **le jour de l'épreuve**.

À la fin de ce dossier figurent également les certificats de stage et les attestations de travail ou de présence en entreprise.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- dossier incomplet ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. Votre diplôme ne peut donc pas vous être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il vous interrogera. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

ORGANISATION

L'épreuve se déroule en deux parties d'une durée respective de 20 minutes maximum :

- la première partie prend appui sur l'activité professionnelle présentée dans le dossier (coefficient 2) ;
- la seconde partie porte sur une étude de l'unité d'initiative locale (coefficient 2).

Chacune de ces deux parties comprend deux phases.

- 10 minutes maximum où vous exposez au jury :
 - pour la première partie, l'activité professionnelle choisie (intérêt par rapport aux activités professionnelles caractéristiques du diplôme)
 - pour la seconde partie, l'étude réalisée dans le cadre de l'unité d'initiative locale.
 Pendant cette première phase, vous pouvez présenter tout document que vous jugez utile pour étayer ou illustrer vos propos.
 Sauf cas exceptionnel, vous ne serez pas interrompu pendant cet exposé.
- 10 minutes d'entretien avec le jury, sur les points de l'exposé ayant retenu son attention. Les questions peuvent également porter sur des points de connaissances ou sur la vérification de compétences jugées indispensables à l'exercice de la profession. Aucun document ou support, autre que votre dossier, ne pourra être conservé par le jury à l'issue de l'épreuve.

Le jury quant à lui est composé d'un professeur dispensant l'enseignement professionnel ou l'unité d'initiative locale dans une section de BTS PI et d'un professionnel du secteur.

> Mémo

- **envoyez au centre d'examen deux dossiers de 10 pages maximum : un pour l'UIL, un pour l'activité professionnelle**
- **l'oral comprend la présentation de l'activité professionnelle et de l'UIL (10 min de présentation pour chacune et 10 min de questions/réponses avec le jury)**
- **les annexes sont à apporter le jour de l'épreuve**
- **la note finale correspond à la moyenne des deux notes obtenues pour ces deux dossiers/oraux**